



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 8
Membre absent : 2

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, vingt-deux juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le seize juin, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI (arrivé au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.
M. Cédric BACH.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Philippe DARNAULT pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Christine SEVESTRE pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à M. Frédéric BIANCHI.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
Mme Marilyne BARANES pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à M. Stéphane ROBIN.
M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL1-22JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 1 : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Trésorier Principal avant l'adoption du compte administratif,

CONSIDÉRANT les opérations budgétaires, la balance générale des comptes ainsi que le bilan comptable du compte de gestion de l'exercice 2021 du budget principal de la ville de Saint-Mandé,

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 14 juin 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2021, et notamment, des résultats budgétaires suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

dépenses nettes	39 941 991,98 €
recettes nettes	44 078 771,38 €
= résultat de l'exercice budget principal	4 136 779,40 €
+ résultat antérieur budget principal	5 838 507,36 €
- résultat antérieur affecté à l'investissement	5 309 150,36 €
= résultat de clôture	4 666 136,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

dépenses	8 235 604,09 €
recettes	8 408 954,74 €
= excédent (+) ou besoin (-) de financement	173 350,65 €
+ résultat antérieur budget principal	7 367 644,52 €
= résultat de clôture	7 540 995,17 €

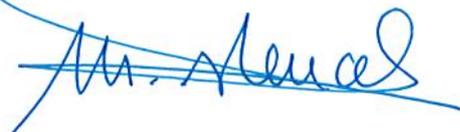
RESULTATS

résultat de clôture toutes sections	12 207 131,57 €
--	------------------------

DIT que le compte de gestion de l'exercice 2021 de la Ville de Saint-Mandé, dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance,
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220622-DEL1-22-JUN22-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

